

ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

2018-10-16/01
BUREAU COMMUNAUTAIRE

•••

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2018

•••

DECISION PRISE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONFORMEMENT A LA
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille dix huit, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 10 octobre 2018, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

PRÉSENTS :

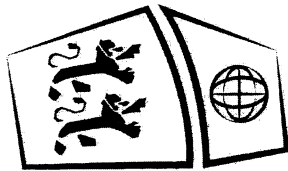
Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur COCHON Michel, Monsieur CONFAIS Max, Madame COULONG Rosine, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Madame PECQUEUX Delphine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur MOLINA Michel,

• • •

Accusé de réception 027-200071454-20181016-6090-DE-1-1. Date de télétransmission : 22/10/18. Date de réception préfecture : 22/10/18. Date d'affichage : 18/10/18
--



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

ENERGIE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Modalités d'élaboration et de concertation

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit :

- un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique
- un programme d'actions permettant à la collectivité d'avoir un effet positif et mesurable sur l'ensemble des secteurs d'activités réalisé avec la mobilisation des différents acteurs du territoire
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Code de l'Environnement régit l'élaboration du PCAET en précisant que la collectivité qui s'engage dans l'élaboration d'un PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Par délibération n°15 du 19 décembre 2017, Evreux Portes de Normandie s'est engagé dans la réalisation de son PCAET, et a délégué au Bureau Communautaire la fixation des modalités d'élaboration et de concertation de ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L229-25 et 26, R229-51 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 dite « NOTRE » du 7 août 2015 ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 19 décembre 2017

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-après d'élaboration et de concertation du PCAET d'Evreux Portes de Normandie :

1 - Modalités d'élaboration

L'élaboration du PCAET d'Evreux Portes de Normandie sera encadrée par :

- **Un comité de pilotage** (COFIL) ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.

Ce COFIL sera constitué de l'élu pilote de la démarche en charge de l'Aménagement, du Climat, de l'Energie d'EPN, d'élus référents EPN (Vice-présidents – Maires – Adjoints au Maire), du prestataire (ALTEREA) et du service climat en charge de l'étude.

- **Un comité technique** (COTECH) qui assure le suivi de l'étude et le lien avec les autres démarches en cours et à venir sur le territoire de l'agglomération, qui instruit et analyse les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Ce COTECH sera constitué de l'élu pilote de la démarche en charge de l'Aménagement, du Climat, de l'Energie d'EPN, du service Climat en charge de l'étude, du prestataire (ALTEREA), des services EPN mobilisés pour l'étude.

La liste des participants au COPIL et/ou COTECH pourra être complétée afin d'associer, le cas échéant, d'autres interlocuteurs. De plus pour lui apporter un soutien méthodologique et une expertise complémentaire, la collectivité pourra également solliciter les membres du collectif départemental de l'Eure (SIEGE, ALEC, ATMO, ADEME...)

Le projet est phasé en deux temps :

2018/2019

- Réalisation du profil climat
- Analyse du bilan des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

au cours de l'année 2019

- Définition des axes stratégiques
- Elaboration du programme d'actions,
- Modalités de mobilisation et de concertation
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Adoption du PCAET

2 - Modalités de concertation

La concertation sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- Lancement d'un questionnaire auprès du grand public lors de la phase diagnostic et restitution avant la phase ateliers
- Organisation de Réunions publiques
- Organisation et animation d'ateliers thématiques et participatifs ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire
- Présentation du document projet de plan climat air énergie territorial en séance du Conseil communautaire,
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois
- Mise en place d'une concertation numérique du public
- Information dans la presse locale, dans le magazine communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la collectivité permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse courriel dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la communauté d'agglomération et à l'échelle du territoire

3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les actions du PCAET pourront, selon les objectifs visés, être mis en œuvre par la collectivité lorsqu'il s'agit d'une action relevant de sa compétence directe, ou par d'autres porteurs publics ou privés.

La mise en œuvre des actions du PCAET fera l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, donnant lieu à un bilan annuel.

Le PCAET devra être évalué en totalité et, le cas échéant, révisé au bout de 3 ans. Il devra être renouvelé au bout de 6 ans.

ADOPTÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE **2.2.OCT. 2018**

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées


Sylvie MOUSSEL

Le Président d'Evreux Portes de Normandie


Guy LEFRAND

Bureau communautaire du 16 octobre 2018

